

# Domaine des Pins

Chemin de la Bergerie  
14 640 VILLERS SUR MER

Lotissement de 48 lots individuels et 2 îlots

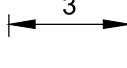
SAS DE LA BERGERIE  
31, rue François 1<sup>er</sup> - 75008 PARIS  
Tél: 01.53.57.47.37

## Plan de commercialisation du Lot n°7

### Plan de repérage du lot



### Règles d'urbanisme :

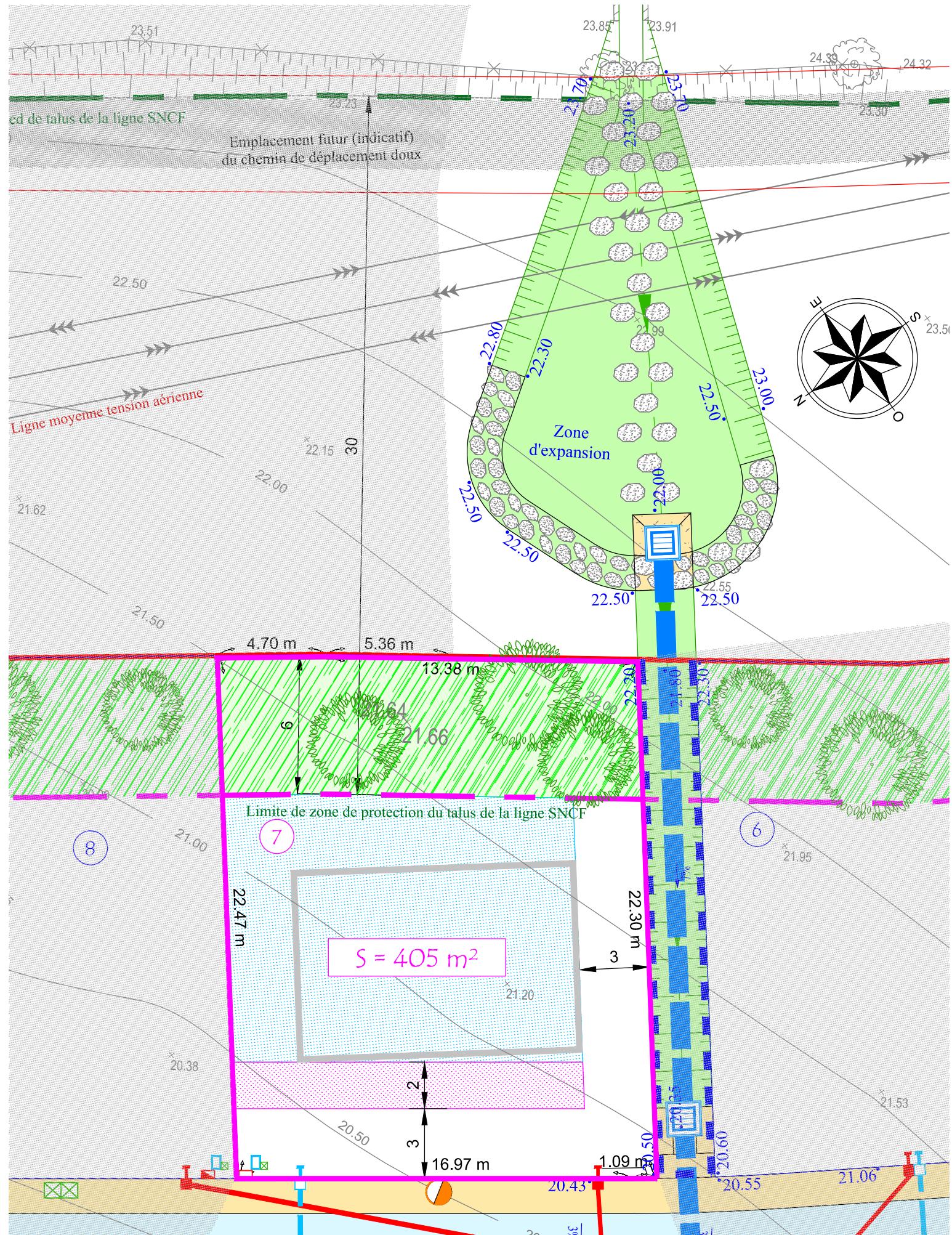
-  Zone constructible pour l'habitation et garage
-  Zone constructible excepté pour la porte d'accès au garage
-  Exemple d'implantation de la construction
-  Cote en mètre
-  Zone de protection du talus SNCF non constructible y compris pour les abris de jardin et les ouvrages techniques avec masse végétale dense plantée par le lotisseur comprenant des arbres et arbustes en jeune plants.  
A préserver par l'acquéreur
-  Cote altimétrique projet

Conformément à l'annexe 2 du règlement du lotissement PA10 :

Nombre d'arbres : 1 par 10m <sup>2</sup> de 30% du lot	Arbres plantés par l'aménageur Haute tige	Nombre d'arbres restant à la charge de l'acquéreur	Nombre d'arbres en massif dense
12	3	9	0

### Prestations du lot réalisées par l'aménageur :

-  Citerneau d'eau potable
-  Coffret individuel EDF
-  Regard individuel téléphone
-  Chambre de tirage téléphone
-  Luminaire
- Boîte de branchement individuel d'assainissement d'eaux pluviales : raccordement sur amorce bouchonnée, les cotes tampon et radier seront précisées après étude
- Boîte de branchement individuel d'assainissement d'eaux usées : raccordement sur amorce bouchonnée, les cotes tampon et radier seront précisées après étude
- Plantations :  
Arbre de haute tige planté par le lotisseur dans l'emprise de la parcelle : à préserver par l'acquéreur
-  Soubassement béton 0m20 hors sol mis en place par le lotisseur dans l'emprise du domaine commun



- Plan topo établi le 2 avril 2013 par le cabinet Jean François POILEUX géomètre expert à Rouen.  
- La position des ouvrages et les cotes altimétriques projet sont à confirmer par les plans de recoulement.  
- La surface et les cotaitions du terrain sont données à titre indicatif et seront précisées après bornage du géomètre expert de l'aménageur.  
- L'adaptation des parties communes nécessite la création de talus dans l'emprise des lots individuels qui seront précisés lors des études.